

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 758

29 juillet 2005

SOMMAIRE

Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	36345	GCE Luxco, S.à r.l., Luxembourg	36381
Baixas Finance Holding S.A., Luxembourg	36384	Gemini Logistics S.A., Luxembourg	36356
Ballast Nedam International Product Management Luxembourg, S.à r.l., Keispelt	36366	Genting Holdings S.A., Luxembourg	36343
Barneoud International S.A., Luxembourg	36362	Inter-Transport Services, S.à r.l., Luxembourg	36355
Berenberg Lux Invest S.A., Luxembourg-Strassen..	36342	Inter-Transport Services, S.à r.l., Luxembourg	36355
Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Steinfort	36343	Inter-Transport Services, S.à r.l., Luxembourg	36356
CCom Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	36345	Isotec Group S.A., Luxembourg	36384
CCom Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	36352	Land Two S.A., Luxembourg	36381
CETIS S.A., Luxembourg	36338	Land Two S.A., Luxembourg	36383
Comiplant S.A., Luxembourg	36338	Lipniza Investments, S.à r.l., Luxembourg	36372
Concordium, S.à r.l., Munsbach	36367	Lux Meubles, S.à r.l., Luxembourg	36344
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Com- pany S.A., Steinfort	36344	Luxcogest, S.à r.l., Luxembourg	36344
CT S.A., Luxembourg	36342	Mecachrome Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36343
Darmor S.A., Luxembourg	36339	Meditec, S.à r.l., Itzig	36377
DGM Belux S.A., Remich	36367	MGI Invest, S.à r.l., Luxembourg	36366
da Vinci Investment S.A., Luxembourg-Strassen	36353	MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36345
Eldfell S.A.H., Luxembourg	36342	Patri S.A., Luxembourg	36344
Financial World Building S.A., Luxembourg	36352	Rebrifi S.A.H., Luxembourg	36337
Fondation des Amis des Musées d'Art et d'Histoire, Luxembourg	36366	RGI Invest, S.à r.l., Luxembourg	36384
GCE Luxco, S.à r.l., Luxembourg	36378	Risk International, S.à r.l. Luxembourg, Luxem- bourg	36383
		Sani-Well, S.à r.l.	36338
		Tontarelli Lux S.A., Luxembourg	36339
		Vendo Nubes, S.à r.l., Luxembourg	36354
		Warwick Holdings S.A., Luxembourg	36342

REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.188.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(029136.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

SANI-WELL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxembourg B 99.597.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l. - FIDUCIAIRE-EXPERT COMPTABLE, INTERNATIONAL CONSULTING - mit dem Sitz in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter B 40.574 kündigt den mit SANI-WELL, S.à r.l. am 16. Februar 2004 geschlossenen Treuhandvertrag fristlos mit dem heutigen Tage.

Den 29. November 2004.

ZIMMER & SCHULZ LUX, S.à r.l. - FIDUCIAIRE-EXPERT COMPTABLE, INTERNATIONAL CONSULTING
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(024478.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

CETIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adelaide.

R. C. Luxembourg B 87.997.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société CETIS S.A., tenue en date du 16 juillet 2004 au siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, et de la réunion du conseil d'administration tenue le même jour au même endroit, résultent les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M^e Claude Wassenich, Président demeurant à Luxembourg;

Monsieur Christian Noe, Administrateur, demeurant à Howald;

Monsieur Jacques Poloni, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

2. Le mandat des membres du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes prendront fin à l'expiration de la période statutaire.

3. Le siège social de la société est transféré à L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adelaide.

4. Le Conseil d'Administration a nommé comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Jacques Poloni en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

C. Wassenich

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028527.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

COMIPLANT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.912.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement à Luxembourg, le 27 janvier 2005

1. Le siège social de la société est fixé au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les organes sociaux de la société sont les suivants:

Conseil d'administration:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, 133, avenue Pasteur, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Étienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- La société AUDITEX, S.à r.l., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, B 91.559

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028704.3/3842/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

DARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00458, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DARMOR S.A.

Signature

Un mandataire

(028569.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

TONTARELLI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 107.009.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. T.S., S.r.l, société de droit italien, ayant son siège social à Via Camerano, 1, I-60022 Castelfidardo (AN) Italie, ici représentée par Messieurs Cristian Tontarelli et Sergio Tontarelli, en qualités d'administrateurs de la société.

2. TONTARELLI FRANCE S.A., société de droit français, ayant son siège social à Longwy (France) F-54402 Maison du Ped, ici représentée par Messieurs Cristian Tontarelli en qualité de Président du Conseil d'Administration et Sergio Tontarelli, en qualité d'administrateur de la société.

3. TONTARELLI S.P.A., société de droit italien, ayant son siège social à Via Camerano, 1, I-60022 Castelfidardo (AN) Italie, ici représentée par Monsieur Sergio Tontarelli, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TONTARELLI LUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée limitée et prendra fin le 31 décembre 2050.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

a) Section productive et commerciale:

- la fabrication et le négoce d'articles ménagers domestiques en matière plastique, en général;
- la fabrication de moules pour injection plastique et la construction d'outillages, à usage industriel;
- la récupération de matières plastiques en général pour leur transformation en matières secondaires à usage personnel ou pour revente à des tiers;
- le commerce, en gros ou en détail, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de matières plastiques;
- la représentation et l'assistance, avec ou sans dépôt dans le domaine des secteurs commerciaux précités.

b) Section services divers:

- l'assistance technique et commerciale, en rapport avec l'objet social, et pour toutes sociétés avec laquelle elle entretient des relations d'affaires ou de participations;
- l'assistance de services administratives, comptables et financières, en général et pour toutes sociétés avec laquelle elle entretient des relations d'affaires ou de participations;
- le stockage et la gestion logistique de produits pour son compte propre ainsi que pour des tiers;
- la location de biens mobiliers à des sociétés du groupe ou à des tiers avec laquelle elle entretient des relations d'affaires ou de participations;
- toute activité de plateforme logistique.

c) Section immobilière:

L'objet de la société est également d'acquérir, de vendre, de gérer et administrer, de louer, et de détenir directement ou indirectement, tout bien ou droit immobilier aussi bien au Grand Duché de Luxembourg que dans tout pays étranger.

La société a également pour objet la construction, réhabilitation, démolition de biens immobiliers et l'aménagement de terrains en vue de construction.

d) Section financière:

La société a également un objet de type SOPARFI, à savoir la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par mille (1.000) actions de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'Assemblée Générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'Assemblée Générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'Assemblée Générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur et de celle de la personne déléguée à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de la personne déléguée à la gestion journalière.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si cinquante et un pour cent (51%) au moins du capital est représentée, à défaut une deuxième assemblée devra être reconvoquée dans les formes habituelles.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. T.S., S.r.l., cinq cents actions	500
2. TONTARELLI FRANCE S.A, deux cent cinquante actions	250
3. TONTARELLI S.P.A, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Cristian Tontarelli, demeurant à Castelfidardo.
2. Monsieur Sergio Tontarelli, demeurant à Castelfidardo.
3. Madame Gabriella Mazzola, demeurant à Castelfidardo.
4. Madame Chiara Tontarelli, demeurant à Castelfidardo.

La durée de leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Monsieur Francesco Savarino, comptable, né le 20 mars 1953 à Aragona, Italie, demeurant 4, avenue du Bataillon Bigard, 57360 Amneville Les Thermes, France, est nommé Commissaire aux Comptes de la société.

La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du territoire luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Tontarelli, S. Tontarelli, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 60, case 11. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028592.3/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

WARWICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 21.767.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 mars 2005 a transféré le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Ch. Agata / G. Birchen
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028636.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BERENBERG LUX INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 73.663.

Die BERENBERG LUX INVEST S.A. informiert über die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an die Herren Martin Huber und Harald Wörister mit Wirkung vom 20. September 2004. Ebenso wird über das Ausscheiden von Frau Beate Gerdes aus dem Verwaltungsrat sowie der täglichen Geschäftsführung und das Ausscheiden der Herren Andreas Brodtmann und Thomas Amend aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft informiert.

Die Herren Huber und Wörister üben das Amt des Geschäftsführer aus zwecks Umschreibung im Handelsregister von Luxembourg und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den im März 2005.

Für die BERENBERG LUX INVEST S.A.
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028637.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 87.331.

Extrait de l'assemblée générale du jeudi 31 mars 2005

Il résulte de l'assemblée générale du 31 mars 2005 que Monsieur Gust Teusch a été révoqué de sa fonction d'administrateur.

Au courant de la même assemblée générale, le siège social a été confirmé à l'adresse L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

E. Claude / Y. Franck
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028644.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(029139.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GENTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 31.962.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2004

5. L'Assemblée acte la démission de Monsieur Rodney Haigh de son poste de commissaire aux comptes de la société en date de ce jour.

6. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Rodney Haigh, démissionnaire.

Monsieur Romain Thillens terminera le mandat de Monsieur Rodney Haigh, c'est-à-dire, que son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028709.3/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.673.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 7 mars 2005

L'Assemblée Générale du 7 mars 2005 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Dr. Peter Noé, résidant professionnellement à Essen, Allemagne;
- Mr. Lambert Schroeder, résidant professionnellement à Hamm, Luxembourg;
- Mr. Lutz Kalkofen, résidant professionnellement à Essen, Allemagne;
- Mr. Heinrich Wintzer, résidant à Bereldange, Luxembourg;
- Mr. John S Morrey, résidant professionnellement à Steinfort, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle du 7 mars 2005 renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.

J. S. Morrey

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01338. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028715.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

MECACHROME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 219.920,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 104.216.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance
tenue à Luxembourg le 26 février 2005 à 9.45 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de M. Patrick Hofman en tant que Gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

MECACHROME LUXEMBOURG, S.à r.l.

Représentée par A. Noullet

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028753.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.674.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 7 mars 2005

L'Assemblée Générale du 7 mars 2005 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Dr. Peter Noé, résidant professionnellement à Essen, Allemagne;
- Mr. Lambert Schroeder, résidant professionnellement à Hamm, Luxembourg;
- Mr. Lutz Kalkofen, résidant professionnellement à Essen, Allemagne;
- Mr. Heinrich Wintzer, résidant à Bereldange, Luxembourg;
- Mr. John S. Morrey, résidant professionnellement à Steinfort, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle du 7 mars 2005 renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.

J. S. Morrey

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01341. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028716.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LUXCOGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 106.407.

Suite à la démission de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été nommé en remplacement pour une durée indéterminée:

- Benoît Delforge, né le 18 octobre 1969 à Gosselies (B), courtier en assurances, demeurant au 36, rue des Bouleaux, B-6110 Montigny-le-Tilleul.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028717.3/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LUX MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B. 88.380.

Maître Philippe Marchal, avocat, demeurant, 100, rue de Bonnevoie, démissionne avec effet immédiat de son mandat de liquidateur dans le cadre de la liquidation de LUX MEUBLES, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2005.

P. Marchal.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028888.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.161.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 mars 2005, les actionnaires de la société ont accepté la démission de Remmert Laan de sa fonction d'administrateur, avec effet au 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028898.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.556.000,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 104.222.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance
tenue à Luxembourg le 26 février 2005 à 10.10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de M. Patrick Hofman en tant que Gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

MKI LUXEMBOURG, S.à r.l

Représentée par A. Noullet

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028757.3/1084/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 49.731.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 6 avril 2005 à 17.00 heures*

Le Conseil d'Administration a décidé:

- D'accepter la nomination AUDEX, S.à r.l. société de droit luxembourgeois enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276, avec siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises en accord avec l'article 9 des statuts de la société, tel que modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2005 tenue par-devant le notaire Gérard Lecuit.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Représentée par M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028764.3/1084/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CCom HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.978.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteen March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CABLECOM HOLDINGS AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, with its registered office at c/ o CABLECOM GmbH, Zollstrasse 42, CH-8005, Zurich, Switzerland, here represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Zürich, on 23 February 2005.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party represents the entire issued share capital of CCom HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, and recorded with the companies' Registrar of Gibraltar under the registration number 90905 (the «Company»), and may validly resolve on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the transfer of the registered office to Luxembourg.
2. Change of nationality.
3. Approval of the balance sheet as of 31 January 2005.
4. Conversion of currency of the share capital of the Company from Pounds Sterling into Swiss Francs, at the Foreign Exchange Reference Rate of the business day preceding the conversion, as published on the day of the conversion by

the European Central Bank, determination of a new par value, cancellation of the existing Pounds Sterling denominated shares, and issuance of new Swiss Francs denominated shares.

5. Increase of the share capital of the Company to twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 25,000.-), by means of the incorporation of part of the share premium reserves of the Company in an amount of twenty thousand five hundred and sixty Swiss Francs (CHF 20,560.-).

6. Assumption of the form of a société à responsabilité limitée.

7. Appointment or confirmation of the managers.

8. Miscellaneous.

The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder approves the transfer of the registered office of the Company from 57/63 Line Wall Road, Gibraltar to 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, according to articles 3§2 of the Luxembourg law on Capital Duty, dated December 29th, 1971.

Second resolution

The sole shareholder acknowledges that, as a consequence of the previous resolution, the Company shall henceforth be of Luxembourg nationality only, as defined by articles 2§2 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

The sole shareholder further acknowledges that the Company will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§1 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

Third resolution

The sole shareholder resolves to approve the balance sheet as per 31 January 2005, showing a net asset value of two hundred and nineteen million two hundred and twenty-four thousand forty Euro (EUR 219,224,040.-), representing the Company's closing balance sheet in Gibraltar and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality.

This document will remain attached to the present deed.

All the assets and liabilities of the Company previously of Gibraltar, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously in Gibraltar.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to convert the currency of the share capital of the Company from Sterling Pounds into Swiss Francs, at a foreign exchange rate of two point twenty-two Swiss Francs (CHF 2.22) for one Pound Sterling (GBP 1.-), being the Foreign Exchange Reference Rate as at 14 March 2005, as published on the day of this deed by the European Central Bank.

The sole shareholder decides to cancel all existing one thousand (1,000) Class A Ordinary Voting shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share and all existing one thousand (1,000) Class B Ordinary Non-Voting Redeemable Preference shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share and to issue five hundred (500) new Swiss Francs denominated shares, without par value.

As a result of the foregoing, the share capital of the Company is set at four thousand four hundred and forty Swiss Francs (CHF 4,440.-), represented by five hundred (500) shares, without par value.

All the five hundred (500) new shares are allocated to the aforementioned sole shareholder CABLECOM HOLDINGS AG.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company in an amount of twenty thousand five hundred and sixty Swiss Francs (CHF 20,560.-), from its value of four thousand four hundred and forty Swiss Francs (CHF 4,440.-) to twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 25,000.-), by means of the incorporation of part of the share premium reserves of the Company in an amount of thirteen thousand two hundred and sixty four Euro fifty cents (EUR 13,264.50) corresponding to twenty thousand five hundred and sixty Swiss Francs (CHF 20,560.-) at a foreign exchange rate of one point fifty-five Swiss Francs (CHF 1.55) for one Euro (EUR 1.-), being the Foreign Exchange Reference Rate as at 14 March 2005, as published on the day of this deed by the European Central Bank, as it has been shown to the undersigned notary.

The sole shareholder further decides to fix the par value of the shares at fifty Swiss Francs (CHF 50.-) per share. As a result of the above, the share capital of the Company is fixed at twenty five thousand Swiss Francs (CHF 25,000.-), represented by five hundred (500) shares, with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to give the Company the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law.

For the Luxembourg law purposes, the articles of incorporation of the Company are as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may manage or participate in the management of other companies. The Company may further act as general partner with unlimited liability for all debts and obligations of limited partnerships or similar corporate structures.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 25,000.-), represented by five hundred (500) shares, with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Any joint holders of a share shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the prior approval of any such transfer by shareholders in a general meeting representing at least three quarters of the issued shares (excluding the shares being transferred).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The Company will be bound in all circumstances by the signature of any single manager. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in the case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the issued share capital of the Company.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's accounting year shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 21. Each year on December thirty-first, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Seventh resolution

The sole shareholder further decides to appoint the following managers with immediate effect for an unlimited duration:

* Mr. Niclas Gabran, investment manager, with professional address at c/o Soros Private Equity Partners Limited, 83 Pall Mall, London SW1Y 5ES, United Kingdom; and

* Mr. Jean-Christophe Germani, investment manager, with professional address at c/o Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person signed together with the notary this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

CABLECOM HOLDINGS AG, eine Gesellschaft gegründet und bestehend nach dem Recht der Schweiz, mit Sitz bei c/o CABLECOM GmbH, Zollstrasse 42, CH-8005, Zürich, Schweiz;

hier vertreten durch Herr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Zürich am 23. Februar 2005.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die anwesende Partei vertritt das gesamte ausgegebene Gesellschaftskapital von CCom HOLDINGS (GIBALTAR) LIMITED, einer nach dem Recht von Gibraltar gegründeten Gesellschaft, registriert beim Handels- und Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 90905 (die «Gesellschaft»). Die Gesellschaft beschließt wirksam über die folgende

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Luxemburg.
 2. Wechsel der Staatsangehörigkeit.
 3. Billigung der Bilanz vom 31. Januar 2005.
 4. Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft von Pfund Sterling in Schweizer Franken, zu dem Fremdwährungswechsellkurs des Werktages, der der Umwandlung vorangeht, so wie dieser am Tag der Umwandlung von der Europäischen Zentralbank veröffentlicht wird, Bestimmung eines neuen Nennwertes, Annullierung der bestehenden auf Pfund Sterling ausgestellten Anteile und Ausgabe neuer auf Schweizer Franken ausgestellter Anteile.
 5. Erhöhung des Gesellschaftskapitals auf fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 25.000,-), durch Umwandlung eines Teils der Reserve des Ausgabeaufgeldes der Gesellschaft in Höhe eines Betrags von zwanzigtausendfünfhundertundsechzig Schweizer Franken (CHF 20.560,-).
 6. Annahme der Gesellschaftsform einer société à responsabilité limitée.
 7. Ernennung oder Bestätigung der Geschäftsführer.
 8. Sonstiges.
- Der alleinige Anteilseigner hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilseigner stimmt der Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, nach 398, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Übereinstimmung mit Artikel 3§2 des luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Gesellschaftssteuer zu.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner erkennt an, dass die Gesellschaft, als Folge des vorangehenden Beschlusses, in Zukunft ausschließlich die luxemburgische Staatsangehörigkeit gemäß den Artikeln 2§2 und 159§2 des luxemburgischen Gesetzes vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften haben soll.

Der alleinige Anteilseigner erkennt weiter an, dass die Gesellschaft damit, in Übereinstimmung mit den Artikeln 159§1 und 159§2 des luxemburgischen Gesetzes vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften, luxemburgischem Recht unterliegt.

Dritter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt hiermit die Bilanz zum 31. Januar 2005, aus der ein Nettovermögen von zweihundertneunzehn Millionen zweihundertvierundzwanzigtausendvierzig Euro (EUR 219.224.040,-) hervorgeht und die die Abschlussbilanz der Gesellschaft in Gibraltar darstellt, sowie die Eröffnungsbilanz der Gesellschaft, die nunmehr die luxemburgische Staatsangehörigkeit inne hat, in Luxemburg, zu billigen.

Vorgenannte Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die zuvor die Staatsangehörigkeit von Gibraltar innehatte, verbleiben ohne Ausnahme im Eigentum der Gesellschaft luxemburgischen Rechts, die ohne Auflösung weiterhin Eigentümerin sämtlicher Aktiva und Schuldnerin sämtlicher Verbindlichkeiten sein wird, die sich zuvor bei der Gesellschaft mit Sitz in Gibraltar befanden.

Vierter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt die Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft von Pfund Sterling in Schweizer Franken, zu dem Fremdwährungswechsellkurs von zwei Komma zweiundzwanzig Schweizer Franken (CHF 2,22) für ein Pfund Sterling (GBP 1,-), der dem Fremdwährungswechsellkurs des Werktages entspricht, der der Umwandlung vorangeht, so wie dieser am Tag der Umwandlung von der Europäischen Zentralbank veröffentlicht wird.

Der alleinige Anteilseigner beschließt alle bestehenden eintausend (1.000) Stammanteile der Klasse A mit einem Nennwert von einem Pfund Sterling (GBP 1,-) pro Anteil und alle bestehenden eintausend (1.000) einziehbaren Vorzugsanteile der Klasse B ohne Stimmrecht mit einem Nennwert von einem Pfund Sterling (GBP 1,-) pro Anteil zu annullieren und fünfhundert (500) neue auf Schweizer Franken ausgestellte Anteile ohne Nennwert auszugeben.

Als Folge des Vorangehenden wird das Gesellschaftskapital der Gesellschaft auf viertausendvierhundert Schweizer Franken (CHF 4.400,-), vertreten durch fünfhundert (500) Anteile ohne Nennwert, festgesetzt.

Sämtliche fünfhundert (500) neue Anteile werden an den vorgenannten alleinigen Anteilseigner CABLECOM HOLDINGS AG, ausgegeben.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft über einen Betrag von zwanzigtausendfünfhundertundsechzig Schweizer Franken (CHF 20.560,-), von seinem Betrag von viertausendvierhundert Schweizer Franken (CHF 4.400,-) auf fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 25.000,-), zu erhöhen, durch Umwandlung eines Teils der Reserve des Ausgabeaufgeldes der Gesellschaft in Höhe eines Betrags von dreizehntausendzweihunder-

stundvierundsechzig Euro fünfzig Cents (EUR 13.264,50), gemäß dem Fremdwährungswechsellkurs von zwanzigtausend-fünfhundertundsechzig Schweizer Franken (CHF 20.560,-) zu einem Euro fünfzig Cents (EUR 1,55), entsprechend dem Fremdwährungswechsellkurs des 14. März 2005 wie dieser am Tag dieser Urkunde von der Europäischen Zentralbank veröffentlicht wird, so wie es dem unterzeichnenden Notar dargelegt wurde.

Der alleinige Anteilseigner beschließt weiterhin den Nennwert der Anteile auf fünfzig Schweizer Franken (CHF 50,-) pro Anteil festzusetzen.

Als Folge des Vorangehenden wird das Gesellschaftskapital der Gesellschaft auf fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 25.000,-), vertreten durch fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von fünfzig Schweizer Franken (CHF 50,-) pro Anteil, festgesetzt.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaft, als société à responsabilité limitée nach luxemburgischem Recht zu errichten.

Im Hinblick auf das luxemburgische Recht lautet die Satzung der Gesellschaft wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hierdurch wird zwischen dem jetzigen Inhaber der ausgegebenen Anteile und alle denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht gegründet, (nachstehend die «Gesellschaft») welcher die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann andere Gesellschaften verwalten oder an deren Verwaltung teilnehmen. Die Gesellschaft kann weiter als Komplementär mit unbegrenzter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen handeln.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb derselben Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 25.000,-), vertreten durch fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von fünfzig Schweizer Franken (CHF 50,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die zustimmenden Gesellschafter mindestens drei Viertel des ausgegebenen Anteilskapitals der Gesellschaft vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Jede Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der vorhergehenden Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals (unter Ausschluss der übertragenen Anteile) vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, aus welchem Grund es auch sein mag, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen erteilt werden.

Art. 13. Der Geschäftsführerrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat der Geschäftsführerrat unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort abgehalten. Der Vorsitzende führt den Vorsitz in jeder Sitzung des Geschäftsführerrates; in seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle von Dringlichkeit, in welchem Falle die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Geschäftsführerrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner in der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen des Geschäftsführerrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des ausgegebenen Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des ausgegebenen Gesellschaftskapitals der Gesellschaft vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erfolgt der Jahresabschluss und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Siebenter Beschluss

Der alleinige Anteilseigner beschließt weiterhin die folgenden Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

* Herr Niclas Gabran, investment manager, mit beruflicher Anschrift in c/o Soros Private Equity Partners Limited, 83 Pall Mall, London SW1Y 5ES, Vereinigtes Königreich.

* Herr Jean-Christophe Germani, investment manager, mit beruflicher Anschrift in c/o Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Vereinigtes Königreich.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf siebentausend Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: J.-M. Ueberecken, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2005, vol. 891, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 23. März 2005.

J.-J. Wagner.

(028198.3/239/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028202.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

FINANCIAL WORLD BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.492.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 5 janvier 2005, la résolution suivante à été prise.

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour FINANCIAL WORLD BUILDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028895.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

da VINCI INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 83.722.

Im Jahre zweitausendundfünf, am zweiundzwanzigsten Februar.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft da VINCI INVESTMENT S.A., mit Sitz zu Luxemburg-Strassen, die gegründet wurde gemäss Urkunde des Notars Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, aufgenommen am 20. September 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 878 vom 13. Oktober 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Julien Zimmer, Bankdirektor, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Manfred Dietrich, Bankangestellter, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Beschlussfassung der Aktionäre über die Auflösung und Liquidation der da VINCI INVESTMENT S.A.
- 2.- Entlastung des Verwaltungsrates.
- 3.- Bestellung von Herrn Carsten Schumacher zum Liquidator/Abwickler der da VINCI INVESTMENT S.A. sowie Festsetzung seiner Kompetenzen und seiner Vergütung.
- 4.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Auflösung der Gesellschaft, welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter erteilen den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zum Liquidator:

Herrn Carsten Schumacher, wohnhaft in D-63864 Glattbach, Baumacker 9b, geboren in Hamburg, am 28. November 1955.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Der Liquidator erhält für seine Tätigkeit EUR 200,00 (zweihundert euro) pro Stunde; maximal EUR 4.500,00 (viertausendfünfhundert Euro) (zzgl. MwSt.). Etwaige Reise- und Übernachtungskosten werden zusätzlich erstattet.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg-Strassen, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Zimmer, A. Rau, M. Dietrich, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} mars 2005, vol. 430, fol. 78, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. März 2005.

H. Hellinckx.

(028924.3/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

VENDO NUBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.040.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alan Perry, employé privé, demeurant F-75012 Paris, 20, rue St Nicolas, né à Brecon (RU), le 4 juin 1950,
2.- Monsieur Jorge Zelaya, gérant de sociétés, demeurant à Vaux, F-71460 St Ythaire, Vaux, né à Teaneck (USA), le 20 mars 1952,

3.- Mademoiselle Suzanne Hansen, employée privée, demeurant L-2240 Luxembourg, 23, rue Notre Dame, née à Luxembourg, le 2 mars 1976,

4.- Monsieur Henri Hansen, employé privé, demeurant L-2240 Luxembourg, 23, rue Notre Dame, né à Luxembourg, le 23 juin 1970,

Tous représentés par Monsieur Lionel Argence-Lafon, employé privé, demeurant 8, rue des Orchidées, F-57330 Hettange-Grande

en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 mars 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VENDO NUBES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous services traiteur, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'organisation d'événements.

L'activité de la société consiste notamment en la préparation, la fourniture, le commerce et la livraison de boissons, plats, buffets froids et chauds de tout genre, l'épicerie accessoire, la fourniture d'articles décoratifs et accessoires à ces prestations ainsi que la location de matériel relatif à ces prestations.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euro (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en Assemblée Générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Alan Perry, préqualifié, douze parts sociales	12
2) Monsieur Jorge Zelaya, préqualifié, douze parts sociales	12
3) Mademoiselle Suzanne Hansen, préqualifiée, cinquante et une parts sociales.	51
4) Monsieur Henri Hansen, préqualifié, vingt cinq parts sociales.	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
- Monsieur Henri Hansen, employé privé, demeurant 23, rue Notre Dame, L-2249 Luxembourg;
- 2) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée
- Mademoiselle Suzanne Hansen, employée privée, demeurant 23, rue Notre Dame, L-2249 Luxembourg;
- 3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 4) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Résidence Royal Fort Camus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Argence-Lafon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 62, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 avril 2005.

P. Decker.

(028800.3/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.727.

Constituée par-devant M^e E. Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 66 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / Signature

(028653.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.727.

Constituée par-devant M^e E. Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 66 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l.

MeesPerson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / Signature

(028656.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.727.

Constituée par-devant M^e E. Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 66 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l.

MessPerson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

CH. Agata / Signature

(028658.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.727.

Constituée par-devant M^e E. Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 66 du 13 février 1991.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER-TRANSPORT SERVICES, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

CH. Agata / Signature

(028659.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GEMINI LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.999.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Monsieur Ivan Cornet, Tax Department REIB Manager, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 2005.

2) EURINPRO LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Monsieur Ivan Cornet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination GEMINI LOGISTICS S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et

l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'administration de fortunes, constituées de valeurs mobilières et immobilières, dans le sens le plus large, l'obtention, la location de biens immobiliers et la conclusion de contrats concernant ces biens, la détention de participations dans d'autres sociétés et entreprises, tout ceci dans le sens le plus large.

La Société peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut conseiller, assister et aider des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société en ce qui concerne l'évaluation de portefeuilles d'actifs. Elle pourra fournir auxdites sociétés des conseils en investissement dans des valeurs mobilières ou dans des participations notamment liées à de l'immobilier ou dans le cadre d'opérations d'investissement direct dans l'immobilier. A toutes fins utiles, il est précisé que la Société ne fournira pas ces services à des tiers autres que les sociétés affiliées au même groupe que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Forme des actions

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants

La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicable en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence,

tout en respectant la même proportionnalité. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tout les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, l'Administrateur qui préside la réunion a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération

Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société**a) Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par des mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux Comptes

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation

Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts ou de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 25. Procédure, vote

L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pourcent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice à des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les présents Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées à la date de domiciliation est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pourcents (12%) par an, à partir du jour de la domiciliation jusqu'à la date du paiement effectif.

Art. 26. Indivision - Usufruit

Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce que telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux

Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur-délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau

Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 29. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales

Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la Société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 33. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) EURINPRO INTERNATIONAL, prénommée	30.996,90	9.999	Entièrement
2) EURINPRO LUXEMBOURG, prénommée.	3,10	1	Entièrement
Total	31.000,00	10.000	Entièrement

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009:

1) Monsieur Bart Verhaeghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

2) Monsieur Jan van Lancker, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

3) Monsieur Francis Hendrickx, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

4) Monsieur Paul Huyghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg-Gare, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Cornet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2005, vol. 891, fol. 100, case 5. – Reçu 31.000,- euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028515.3/239/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BARNEOUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 107.044.

STATUTS

L an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Simon Timsit, directeur de sociétés, né le 20 janvier 1941 à Lyon, (France), demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique).

2.- La société civile de droit français JST, avec siège social à F-75008 Paris, 2, avenue Hoche, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 429 422 405, ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Simon Timsit, préqualifié.

3.- La société civile de droit français DJS, avec siège social à F-75008 Paris, 2, avenue Hoche, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 429 683 220, ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Simon Timsit, préqualifié.

4.- Monsieur Jonathan Timsit, étudiant, né le 9 août 1984 à Neuilly-sur-Seine, (France), demeurant à F-75016 Paris, 167, avenue Victor Hugo, (France),

ici représenté par Monsieur Simon Timsit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

5.- Monsieur David Timsit, étudiant, né le 10 avril 1989 à Neuilly-sur-Seine, (France), demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique).

6.- Mademoiselle Justine Timsit, étudiante, née le 24 mai 1991 à Neuilly-sur-Seine, (France), demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique).

7. Mademoiselle Sacha Timsit, étudiante, née le 24 mai 1991 à Neuilly-sur-Seine, (France), demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique).

Pour les comparants ci-avant qualifiés sub 5), 6) et 7) accepte et stipule aux présentes leur père Monsieur Simon Timsit, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur légal de ses enfants mineurs.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BARNEOUD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille et quarante euros (19.355.040,- EUR), représenté par un million neuf cent trente-cinq mille cinq cent quatre (1.935.504) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les un million neuf cent trente-cinq mille cinq cent quatre (1.935.504) actions se divisent en:

- trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires
- un million deux cent mille (1.200.000) actions A, et
- sept cent trente et un mille huit cent quatre (731.804) actions B.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{em} jeudi du mois de mai à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Souscripteur	catégorie d'actions	nombre d'actions
1.- Monsieur Simon Timsit, directeur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique)	actions ordinaires	1.850
	actions A	1.200.000
	actions B	
	en pleine propriété actions B	431.317
2.- L'indivision, se composant de Messieurs Jonathan Timsit et David Timsit et de Mesdemoiselles Sacha Timsit et Justine Timsit	en usufruit actions B	300.487
	en nue-propriété actions ordinaires	300.487
3.- La société civile de droit français JST, avec siège social à F-75008 Paris, 2, avenue Hoche, (France)	actions ordinaires	925
4.- La société civile de droit français DJS, avec siège social à F-75008 Paris, 2, avenue Hoche, (France)	actions ordinaires	925
Total		1.935.504

- les trois mille sept cents (3.700) actions ordinaires ont été souscrites par:

1.- Monsieur Simon Timsit, préqualifié, à concurrence de mille huit cent cinquante (1.850) actions ordinaires,

2.- La société civile de droit français JST, prédésignée, à concurrence de neuf cent vingt-cinq (925) actions ordinaires, et

3.- La société civile de droit français DJS, prédésignée, à concurrence de neuf cent vingt-cinq (925) actions ordinaires, et libérées intégralement moyennant apport en nature de 3.700 actions ordinaires libérées à concurrence de 50%, représentant 0,19% du capital social de la société anonyme de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A., avec siège social à avec siège social à F-75008 Paris, 2, avenue Hoche, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 450 239 389, évaluées h 37.000,- EUR, faisant:

- pour Monsieur Simon Timsit, préqualifié, un apport de 1.850 actions ordinaires de la prédite société de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A.

- pour la société civile de droit français JST, prédésignée, un apport de 925 actions ordinaires de la prédite société de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A. et

- pour la société civile de droit français DJS, prédésignée, un apport de 925 actions ordinaires de la prédite société de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A.;

(II)

- les un million deux cent mille (1.200.000) actions A ont été souscrites par Monsieur Simon Timsit, préqualifié, et libérées intégralement moyennant apport en nature de 1.200.000 actions A, représentant 62% du capital social de la société anonyme de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A., prédésignée, évaluées à 12.000.000,- EUR,

(III)

- les sept cent trente et un mille huit cent quatre (731.804) actions B ont été souscrites par:

1.- Monsieur Simon Timsit, préqualifié, à concurrence de quatre cent trente et un mille trois cent dix-sept (431.317) actions B en pleine propriété et de trois cent mille quatre cent quatre-vingt-sept (300.487) actions B en usufruit,

2.- l'indivision, se composant de Messieurs Jonathan Timsit et David Timsit et de Mesdemoiselles Sacha Timsit et Justine Timsit,

préqualifiés, à concurrence de trois cent mille quatre cent quatre-vingt-sept (300.487) actions B en nue-propriété, et libérées intégralement moyennant apport en nature de 731.804 actions B, représentant 37,81% du capital social de la société anonyme de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A., prédésignée, évaluées à 7.318.040,- EUR, faisant:

- pour Monsieur Simon Timsit, préqualifié, un apport de 431.317 actions B en pleine propriété et de 300.487 actions B en usufruit de la prédite société de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A. et

- pour l'indivision, se composant de Messieurs Jonathan Timsit et David Timsit et de Mesdemoiselles Sacha Timsit et Justine Timsit, préqualifiés, un apport de 300.487 actions B en nue-propriété de la prédite société de droit français FINANCIERE BARNEOUD S.A.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Raymond Henschen-Haas, demeurant professionnellement à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur l'apport des actions de la société FINANCIERE BARNEOUD S.A. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 14 mars 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant, ès-qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ six mille euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de 100% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Simon Timsit, directeur de sociétés, né le 20 janvier 1941 à Lyon, (France), demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique);

b) Madame Christine Timsit-Rondepierre, sans état, née le 7 mai 1963, à Bourg-en-Bresse, (France), épouse de Monsieur Simon Timsit, demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise, (Belgique);

c) Monsieur Jonathan Timsit, étudiant, né le 9 août 1984 à Neuilly-sur-Seine, (France), demeurant à F-75016 Paris, 167, avenue Victor Hugo, (France).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Timsit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2005, vol. 531, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(028829.3/231/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

FONDATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE, LUXEMBOURG,
Etablissement d'utilité publique.

R. C. Luxembourg G 20.

—
 Constituée le 24 mai 1993.

Approuvée par arrêté grand-ducal du 14 décembre 1993.
 Mémorial 1993 C n° 408, 1997 C n° 539 et 2004 C n° 770.

Exercice 2004

	EUR	EUR	EUR
Patrimoine au 31 décembre 2003			
CCP	1560,37		
BGLL	13644,62		
		15204,99	15204,99
Recettes de l'exercice			
Dons et divers	6324,11		
		+ 6324,11	
Dépenses de l'exercice			
Frais adm./bancaires	124,48		
		- 124,48	
Patrimoine au 31 décembre 2004			
CCPL	1859,16		
BGLL	19545,46		
		= 21404,62	21404,62
		Excédent des recettes sur les dépenses	6199,63
		Prévisions pour 2005	
Recettes		Dépenses	
Dons	8	Dons	8

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature / Signature

La Présidente / Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028980.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

MGI INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 97.047.

EXTRAIT

La société CLEVERDAN S.A. a cédé sa participation de 1 action dans la société MGI INVEST, S.à r.l. à la société GREENCASTLE COMPANY INC. et la société MAJENTEL S.A. a cédé sa participation de 99 actions à la société PENROSE INC.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029084.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

BALLAST NEDAM INTERNATIONAL PRODUCT MANAGEMENT LUXEMBOURG,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 83.653.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(029036.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

DGM BELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 92.611.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 juillet 2004

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société D.G.M. BELUX S.A. siégeant à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Natalia Melis, consultante, demeurant à B-1910 Kampenhout, Driesstraat 22.

Sont présents:

- GROUP ECONA S.A., représentée par deux de ses administrateurs, Madame Melis Natalia, consultante, demeurant à B-1910 Kampenhout, 22, Driesstraat et Monsieur Traban Koenraad, employé, demeurant à B-3000 Leuven, 108/C201, Naamsestraat;

- Melis Natalia;

- Traban Koenraad;

- Mentges Thorsten.

Liste clôturée à 1.000 actions et certifiée exacte par le président de l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Révocation de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décision sur la décharge à accorder à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exécution de ses fonctions de commissaire aux comptes.

3. Nomination de Monsieur Antoon Bonté, membre agréé de l'Institut des experts-comptables et des Conseils Fiscaux, sous le numéro 9712-N-54, né à Eeklo (Belgique) le 25 juin 1954, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Wegvoeringstraat 12.

Tous les faits sont exposés par Madame le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée nomme Monsieur Antoon Bonte, membre agréé de l'Institut des experts-comptables et des Conseils Fiscaux, sous le numéro 9712-N-54, né à Eeklo (Belgique) le 25 juin 1954, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Wegvoeringstraat 12.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

GROUP ECONA

N. Melis / K. Traban / T. Mentges

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04024. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029140.3/1015/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

CONCORDIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.004.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, a limited partnership, incorporated and existing under the Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, United States of America, bywith registered office at RL & F Service Corp., One Rodney Square, 10th and King Streets, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America,

here represented by Mrs. Cornelia Mettlen, employee, with professional address at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach,

by virtue of a proxy given on March 11, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as

amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option, to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

The company may loan or borrow with or without security and proceed to the issuance of financial instruments, which may be convertible.

Moreover, the Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CONCORDIUM, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality, of the board of managers.

The Company may, by simple decision of the manager or in case of plurality, of the board of managers, open offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by four hundred ninety six (496) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of Category A and of manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
2. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2005.

Subscription - Payment

The four hundred ninety six (496) shares have been subscribed ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, pre-named, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following managers:

Category A Manager:

- Dr Thomas von Werner, Finance Director, born on April 21, 1968, in München (Germany), residing at Französische Str. 8, D-10117, Berlin (Germany).

Category B Manager:

- Mr Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques appliquées, born on October 30, 1952 in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited. The company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with obligatorily the signature of one category A and one category B manager.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausendundfünf, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, ein «limited partnership» gegründet und bestehend unter dem Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in RL & F Service Corp., One Rodney Square, 10th and King Streets, Wilmington, Delaware, 19801, Vereinigte Staaten von Amerika, hier vertreten durch Frau Cornelia Mettlen, Angestellte, geschäftsansässig in 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach,

auf Grund von einer Vollmacht vom 11. März 2005.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur Paraphieren durch den Bevollmächtigten der Vorgeladenen und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den Unterzeichneten Notar die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im Besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die «Satzung»), die in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften vorsieht.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Aktiva insbesondere für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Veräußerung eines Portefeuilles, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, verwenden. Sie kann Wertpapiere und Patente entweder durch Einbringung, Zeichnung, Kaufoption oder durch jede andere Art und Weise erwerben und kaufen. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder durch jedere andere Art und Weise veräußern; sie kann die Wertpapiere und Patente entwickeln. Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und im Ausland, Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, Darlehen, die durch Konzerngesellschaften, gewährt wurden oder Bankdarlehen, refinanziert.

Die Gesellschaft kann - mit oder ohne Sicherheiten - Kredite jeglicher Art gewähren und Darlehen jeglicher Art aufnehmen. Sie kann finanzielle Instrumente, die umwandelbar sind, ausgeben.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und/oder im Ausland, jede gewerbliche und kommerzielle Tätigkeit ausüben und sie kann der Öffentlichkeit zugängliche Geschäftseinrichtungen unterhalten.

Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, und im Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist CONCORDIUM, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Münsbach (Gemeinde Schüttrange).

Er kann durch einen, gemäß den Regelungen zur Änderung der Satzung gehaltenen Außerordentlichen Gesellschaftsbeschuß an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates, verlegt werden.

Die Gesellschaft kann, durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates, Geschäftsräume und Zweigniederlassungen, in Luxemburg und im Ausland, errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-) eingeteilt in vierhundertsechundneunzig Anteile (496) mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluß des einzigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern einem Gesellschafterbeschuß, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft, sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die sie vertritt, ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters, sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat, bestehend aus Geschäftsführer(n) der Kategorie A und Geschäftsführer(n) der Kategorie B. Der/die Geschäftsführer müssen keine Aktionäre sein. Der/die Geschäftsführer können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben der/die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gut zu heißen, die im Sinne und Zweck der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführer, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates, davon obligatorisch eine Unterschrift eines Kategorie A Geschäftsführer und eine Unterschrift eines Kategorie B Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter abtreten.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst, mit einer obligatorischen Mehrheit in jeder Kategorie von Geschäftsführern.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie die während einer Geschäftsführerratssitzung gefassten Beschlüsse.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann mittels Telefon- oder Video- Konferenz, oder mittels jedes anderen gleichartigen Kommunikationsmittel, die es den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Geschäftsführerratssitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerratssitzung mittels dieser Kommunikationsmittel entspricht der persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Art. 13. Der/Die Geschäftsführer geht/gehen durch die Ausübung seines/ihres Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.

Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteilen.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn sie von den Anteilseignern, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäß den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften, durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, die mindestens drei-viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschuß hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der Gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrem Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Der Geschäftsführer, oder im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Geschäftsführerrat, kann - unter folgenden Bedingungen - die Auszahlung einer Vorschussdividende beschließen:

1. Eine Zwischenbilanz der Gesellschaft, aus der hervorgeht, dass genügend Gewinnrücklagen zur Ausschüttung vorhanden sind, wird durch den oder die Geschäftsführer erstellt. Diese Zwischenbilanz kann, wenn gewünscht, durch einen unabhängigen Experten überprüft werden.

2. Die Zahlung erfolgt, sobald die Gesellschaft die Gewissheit hat, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht in Gefahr sind.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss(en) und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/ werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung - Einzahlung

Die vierhundertsechundneunzig (496) Anteile sind durch ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS, LP vorgeannt, gezeichnet und wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, was dieser ausdrücklich bestätigt.

Abschätzung - Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten in welcher Art auch immer die aus der Gründung der Gesellschaft entstanden sind, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-).

Beschlüsse der Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird von den folgenden Geschäftsführer(n) verwaltet:

Kategorie A Geschäftsführer:

- Dr. Thomas von Werner, Finanzdirektor, geboren am 21. April 1968 in München (Deutschland), wohnhaft in Französische Str. 8, D-10117, Berlin (Deutschland).

Kategorie B Geschäftsführer:

- Herr Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques appliqués, geboren am 30. Oktober 1953 in Wiltz (Großherzogtum Luxemburg), mit professioneller Adresse in 23 Val Fleuri, L-1526 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Das Mandat der Geschäftsführer gilt auf unbestimmte Zeit. Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, davon obligatorisch eine Unterschrift eines Kategorie A Geschäftsführers und eine Unterschrift eines Kategorie B Geschäftsführers.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist in 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar der die deutsche und englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass, auf Antrag des Komplementen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag desselben Komplementen und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Fassung, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komplementen, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 24CS, fol. 1, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

J. Elvinger.

(028574.3/211/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LIPNIZA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.043.

STATUTES

The year two thousand five, on the eighteenth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5524, represented by Mr. Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Raphaël Rozanski, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LIPNIZA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) sharequotas of one hundred euro (EUR 100.-) each, which have been all subscribed by the public limited company (société anonyme) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5524.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2005.

Valuation of the costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 64474, with registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by its sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5524, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LIPNIZA INVESTMENTS, S à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par la société anonyme MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5524.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.474, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2005, vol. 531, fol. 25, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(028828.3/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

MEDITEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5954 Itzig, 10, rue du Commerce.

H. R. Luxemburg B 69.305.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jürgen Heckmanns, Chirurgiekaufmann, wohnhaft zu L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce.
 - 2.- Frau Jeanne Rosenthal, Arzthelferin, Ehegattin von Herrn Jürgen Heckmanns, wohnhaft zu L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce.
 - 3.- Fräulein Judith Heckmanns, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce, hier vertreten durch Herrn Jürgen Heckmanns, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.
 - 4.- Herr Julian Heckmanns, Vertreter von medizinischen Artikeln, wohnhaft zu L-7596 Reckingen/Mersch, 3, rue de Brouch.
 - 5.- Fräulein Janine Heckmanns, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5954 Itzig, 12, rue du Commerce.
- Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:
- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDITEC, S.à r.l., mit Sitz in L-5954 Itzig, 10, rue du Commerce, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 69.305), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim, am 8. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 474 vom 22. Juni 1999, dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean-Joseph Wagner am 22. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 345 vom 15. Mai 2000, dass das Gesellschaftskapital vom Luxemburger Franken in Euro umgewandelt wurde, gemäss Beschluss der Anteilseigner vom 15. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 851 vom 5. Juni 2002.
 - Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDITEC, S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, rückwirkend zum 1. Januar 2005, den Gesellschaftssitz von L-5954 Itzig, 10, rue du Commerce, nach L-5326 Contern, 16, rue Edmond Reuter, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel fünf (5) abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern, (Grossherzogtum Luxemburg).»

36378

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Heckmanns, J. Rosenthal J. Heckmanns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2005, vol. 531, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. April 2005.

J. Seckler.

(028941.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GCE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 93.012.

In the year two thousand five, on the eleventh day in the month of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

1 TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 71499,

hereby represented by M^e Grégory Surply, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on February 10, 2005;

2 BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 76995,

hereby represented by M^e Grégory Surply, prenamed, by virtue of a proxy given in Jersey, on February 10, 2005,

3 GCE LUXCO TWO, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at Espace Kennedy, 2nd floor, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99.586,

hereby represented by M^e Grégory Surply, prenamed, by virtue of a proxy given in Jersey, on February 10, 2005.

I. Said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties, acting in their capacity as sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée GCE LUXCO, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at Espace Kennedy, second floor, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 93.012 and incorporated under the name SALTRI ONE, S.à r.l. following a notarial deed enacted on March 6, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 514 of May 13, 2003 (the «Company»).

The articles of incorporation of which have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on March 19, 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 604 of June 11, 2004.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To acknowledge that BGLD MANAGERS LIMITED and TRITON MANAGERS LIMITED have waived their right to cancel the shares they hold in the Company;

2 To reduce the Company's corporate capital by an amount of five million seven hundred five thousand five hundred seventy-four Swedish Krona (SEK 5,705,574.-) following the cancellation of twenty-four thousand eight hundred eighty-eight (24,888) shares of a par value of two hundred twenty-nine point twenty-five Swedish Krona (SEK 229.25) each, and to reimburse to GCE LUXCO TWO, said amount together with an amount of two hundred million nine hundred nineteen thousand five hundred fifty-eight Swedish Krona (SEK 200,919,558.-) from the share premium and fifteen million five hundred sixty-five thousand seven hundred sixty-seven Swedish Krona (SEK 15,565,767.-) from the existing profit of the Company;

3 To set the amount of the Company's corporate capital at seven hundred thirteen thousand four hundred twenty-six Swedish Krona (SEK 713,426.-) represented by three thousand one hundred twelve (3,112) shares of a par value of two hundred twenty-nine point twenty-five Swedish Krona (SEK 229.25);

4 To amend article 6 of the articles of association so as to reflect the capital reduction;

5 To confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6 Miscellaneous;

request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders acknowledge that BGLD MANAGERS LIMITED, prenamed, and TRITON MANAGERS LIMITED, prenamed, have waived their right to cancel the shares they hold in the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to reduce the Company's corporate capital by an amount of five million seven hundred five thousand five hundred seventy-four Swedish Krona (SEK 5,705,574.-) following the cancellation of twenty-four thousand eight hundred eighty-eight (24,888) shares of a par value of two hundred twenty-nine point twenty-five Swedish Krona (SEK 229.25) each, and to reimburse to GCE LUXCO TWO, said amount together with an amount of two hundred million nine hundred nineteen thousand five hundred fifty-eight Swedish Krona (SEK 200,919,558.-) from the share premium and fifteen million five hundred sixty-five thousand seven hundred sixty-seven Swedish Krona (SEK 15,565,767.-) from the existing profit of the Company.

Third resolution

The shareholders resolve to set the amount of the Company's corporate capital at seven hundred thirteen thousand four hundred twenty-six Swedish Krona (SEK 713,426.-) represented by three thousand one hundred twelve (3,112) shares of a par value of two hundred twenty-nine point twenty-five Swedish Krona (SEK 229.25).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will from now on read as follows:

Art. 6. «The share capital is fixed at seven hundred thirteen thousand four hundred twenty-six Swedish Krona (SEK 713,426.-), represented by three thousand one hundred twelve (3,112) shares with a nominal value of two hundred twenty-nine point twenty-five Swedish Krona (SEK 229.25), each fully paid up.»

Fifth resolution

The shareholders resolve to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

The managers are notably entitled and authorised to accomplish the reimbursement of capital and of share premium together with existing profits to GCE LUXCO TWO, to fix the formalities of such reimbursement and to do all other things necessary or useful in relation to the above resolutions.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thousand one hundred Euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onzième jour du mois de février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

1 TRITON MANAGERS LIMITED, une société établie et régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Iles de la Manche, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 71499,

représentée aux fins des présentes par Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 10 février 2005;

2 BGLD MANAGERS LIMITED, une société établie et régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Iles de la Manche, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 76995,

représentée aux fins des présentes par Maître Grégory Surply, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 10 février 2005;

3 GCE LUXCO TWO, S.à r.l., une société établie et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social situé à Espace Kennedy, 2ème étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Register de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.586,

représentée aux fins des présentes par Maître Grégory Surply, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 10 février 2005.

I. Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

II. Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GCE LUXCO, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social à Espace Kennedy, 2e étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Register de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le

numéro 93.012 et constituée sous la dénomination sociale SALTRI ONE, S.à r.l. par acte notarié du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 514, du 13 mai 2003 (la «Société»).

Les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 604 du 11 juin 2004.

III. Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Prendre acte que BGLD MANAGERS LIMITED et TRITON MANAGERS LIMITED ont renoncé au droit de demander l'annulation des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société;

2 Réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq million sept cent cinq mille cinq cent soixante-quatorze couronnes suédoises (SEK 5.705.574,-) suite à l'annulation de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit (24.888) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 229,25) chacune et rembourser à GCE LUXCO TWO ledit montant augmenté d'un montant de deux cent millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit couronnes suédoises (SEK 200.919.558,-) prélevé sur la prime d'émission et d'un montant de quinze millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-sept couronnes suédoises (SEK 15.565.767) prélevés sur les bénéfices existants de la Société;

3 Fixer le capital social de la Société à sept cent treize mille quatre cent vingt-six couronnes suédoises (SEK 713.426), représenté par trois mille cent douze (3.112) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 229,25);

4 Modifier l'article 6 des statuts afin de refléter la réduction de capital;

5 Conférer tous pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les décisions à prendre concernant les points 1) à 4);

6 Divers;

requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent acte que BGLD MANAGERS LIMITED, préqualifié, et TRITON MANAGERS LIMITED, préqualifié, ont renoncé au droit de demander l'annulation des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Seconde résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq millions sept cent cinq mille cinq cent soixante-quatorze couronnes suédoises (SEK 5.705.574,-) suite à l'annulation de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit (24.888) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 229,25) chacune et rembourser à GCE LUXCO TWO ledit montant augmenté d'un montant de deux cent millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit couronnes suédoises (SEK 200.919.558,-) prélevé sur la prime d'émission et d'un montant de quinze millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-sept couronnes suédoises (SEK 15.565.767,-) prélevé sur les bénéfices existants de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer le capital social de la Société à sept cent treize mille quatre cent vingt-six couronnes suédoises (SEK 713.426,-), représenté par trois mille cent douze (3.112) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 229,25).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, Les associés décident de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à sept cent treize mille quatre cent vingt-six couronnes suédoises (SEK 713.426,-), représenté par trois mille cent douze (3.112) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 229,25), chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Cinquième résolution

Les associés décident de conférer tous pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les décisions ci-dessus.

Les gérants sont notamment autorisés et mandatés à effectuer le remboursement du capital et de la prime d'émission ainsi que les bénéfices existants à GCE LUXCO TWO, à fixer les modalités de ce remboursement et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les décisions ci-dessus.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille et cent euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, ate qu'en tête des présentes.

Signé: G. Surply, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2005, vol. 891, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028997.3/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GCE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 93.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028999.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

LAND TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.689.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LAND TWO S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 61.689, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire à Pétange, en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 107 du 18 février 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 148 du 16 février 2000.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des actions de la société de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) à dix euros (EUR 10,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions pour le porter de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune à cinquante et un mille sept cents (51.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Insertion dans l'article 3 des statuts d'une clause relative au démembrement de la propriété des actions représentatives du capital social de la société.

3. Refonte complète de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la société est modifiée de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) à dix euros (EUR 10,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions pour le porter de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune à cinquante et un mille sept cents (51.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

Il est inséré à l'article 3 des statuts une clause relative au démembrement de la propriété des actions représentatives du capital social de la société, laquelle sera libellée comme suit:

«La titularité de chaque action représentative du capital social pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit ou encore en nue-propriété.

Les droit attachés à la titularité de l'usufruit et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- 1) le droit aux dividendes;
- 2) le droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires;
- 3) le droit au boni de liquidation.

Les droit attachés à la titularité de la nue-propiété et conférés par chaque action sont tous ceux non affectés à l'usufruit tel qu'à l'alinéa précédent, et notamment:

- 1) le droit de vote lors des assemblées générales extraordinaires des actionnaires;
- 2) le droit au remboursement de l'apport;
- 3) le droit de souscription préférentiel en cas d'émission d'actions nouvelles ou d'obligations convertibles;
- 4) le droit de disposition des actions.

L'usufruit attaché aux actions de la Société prend fin:

- par le décès ou la dissolution de l'usufruitier personne physique ou morale;
- par la réunion sur la même tête des deux qualités d'usufruitier et de nu-propiétaire.

Le changement du titulaire de la nue-propiété des actions dont la propriété est démembreée ne produit aucun changement dans les droits de l'usufruitier.

Le démembreement de la propriété des actions de la Société est effectué par la Société sur demande écrite et selon les instructions du propriétaire des actions.

La reprise de la propriété des actions de la Société dans les mains d'une même personne est effectuée soit sur demande écrite conjointe du nu-propiétaire et de l'usufruitier, soit sur demande écrite du nu-propiétaire à compter de la cessation de l'usufruit.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions de la Société sera matérialisée par une référence directe au démembreement de la propriété et aux droits y attachés sur les titres ou certificats représentatifs des actions, ainsi que dans le registre des actions nominatives.

Les actions au porteur dont la propriété fait l'objet d'un démembreement seront immédiatement converties en actions nominatives en même temps qu'elles seront démembreées, et ne pourront être converties en titres au porteur pendant toute la durée du démembreement.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à la refonte complète de l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000,-), représenté par cinquante et un mille sept cents (51.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

La titularité de chaque action représentative du capital social pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit ou encore en nue-propiété.

Les droit attachés à la titularité de l'usufruit et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- 1) le droit aux dividendes;
- 2) le droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires;
- 3) le droit au boni de liquidation.

Les droit attachés à la titularité de la nue-propiété et conférés par chaque action sont tous ceux non affectés à l'usufruitier tel qu'à l'alinéa précédent, et notamment:

- 1) le droit de vote lors des assemblées générales extraordinaires des actionnaires;
- 2) le droit au remboursement de l'apport;
- 3) le droit de souscription préférentiel en cas d'émission d'actions nouvelles ou d'obligations convertibles;
- 4) le droit de disposition des actions.

L'usufruit attaché aux actions de la Société prend fin:

- par le décès ou la dissolution de l'usufruitier personne physique ou morale;
- par la réunion sur la même tête des deux qualités d'usufruitier et de nu-propiétaire.

Le changement du titulaire de la nue-propiété des actions dont la propriété est démembreée ne produit aucun changement dans les droits de l'usufruitier.

Le démembreement de la propriété des actions de la Société est effectué par la Société sur demande écrite et selon les instructions du propriétaire des actions.

La reprise de la propriété des actions de la Société dans les mains d'une même personne est effectuée soit sur demande écrite conjointe du nu-propiétaire et de l'usufruitier, soit sur demande écrite du nu-propiétaire à compter de la cessation de l'usufruit.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée par une référence directe au démembreement de la propriété et aux droits y attachés sur les titres ou certificats représentatifs des actions, ainsi que dans le registre des actions nominatives.

Les actions au porteur dont la propriété fait l'objet d'un démembreement seront immédiatement converties en actions nominatives en même temps qu'elles seront démembreées, et ne pourront être converties en titres au porteur pendant toute la durée du démembreement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(029058.2/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

LAND TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.689.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(029059.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

RISK INTERNATIONAL, S.à r.l. LUXEMBOURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 94.783.

Im Jahre zwei tausend und fünf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Axel Helmut Frank, Versicherungskaufmann, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1948, wohnhaft in D-66386 Reichenbrunn, Hochscheidstrasse 82, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Eric Frank, Geschäftsführer, geboren in Saarbrücken, (Bundesrepublik Deutschland), am 7. Oktober 1970, wohnhaft in D-66453 Gersheim, Weidenweg 12, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Gernot Kos, Buchprüfer, wohnhaft in L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RISK INTERNATIONAL, S.à r.l. Luxemburg, mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 94.783), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 883 vom 28. August 2003.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RISK INTERNATIONAL, S.à r.l. Luxemburg zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend dem ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 2. (erster Absatz).** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungen durch hierfür zugelassene natürliche Personen sowie die Vornahme aller Tätigkeiten, die mit dem Abschluss und der Vermittlung von Versicherungen im Zusammenhang stehen, sowie Tätigkeiten im Bereich des Schadenmanagements.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2005, vol. 531, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. April 2005.

J. Seckler.

(028942.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

36384

BAIXAS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.841.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 30 mars 2005 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les administrateurs Jim Penning, Philippe Penning et Pierre-Olivier Wurth ont été révoqués de leur fonction ainsi que la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029088.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

RGI INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 97.046.

—
EXTRAIT

La société CLEVERDAN S.A. a cédé sa participation de 1 action dans la société MGI INVEST, S.à r.l. à la société GREENCASTLE COMPANY INC. et la société MAJENTEL S.A. a cédé sa participation de 99 actions à la société PENROSE INC.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029092.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

ISOTEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.166.

—
Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 5 janvier 2005, la résolution suivante à été prise.

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour ISOTEC GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028897.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.
